

## **1 : Débat d'orientations budgétaires 2021**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

### **Introduction**

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux Métropole.

Introduit par la loi A.T.R. du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large.

C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

## I. Contexte économique

### 1) International

Au premier semestre 2020, la crise sanitaire induite par la pandémie au coronavirus a plongé l'économie mondiale dans une situation sans précédent depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisibles en % du PIB des principales économies mondiales entre 2019 et 2021

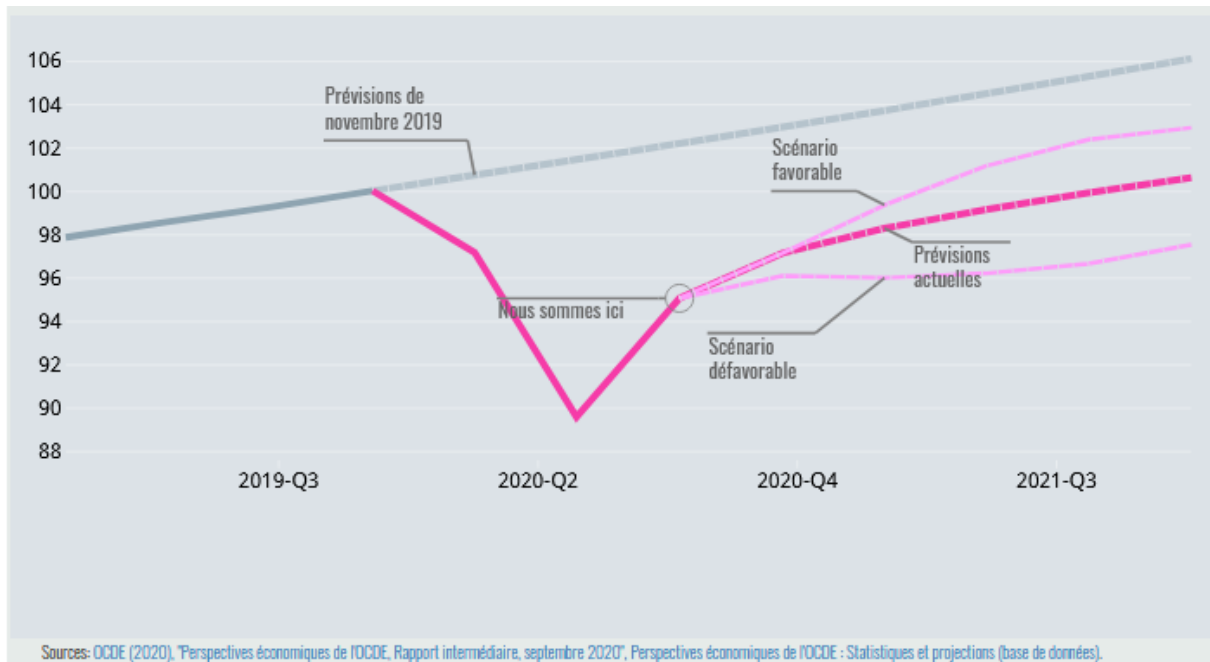
	2019	2020	2021		2019	2020	2021
<b>World</b>	2.6	-4.5	5.0	<b>G20</b>	2.9	-4.1	5.7
<b>Australia</b>	1.8	-4.1	2.5	<b>Argentina</b>	-2.1	-11.2	3.2
<b>Canada</b>	1.7	-5.8	4.0	<b>Brazil</b>	1.1	-6.5	3.6
<b>Euro area</b>	1.3	-7.9	5.1	<b>China</b>	6.1	1.8	8.0
<b>Germany</b>	0.6	-5.4	4.6	<b>India<sup>1</sup></b>	4.2	-10.2	10.7
<b>France</b>	1.5	-9.5	5.8	<b>Indonesia</b>	5.0	-3.3	5.3
<b>Italy</b>	0.3	-10.5	5.4	<b>Mexico</b>	-0.3	-10.2	3.0
<b>Japan</b>	0.7	-5.8	1.5	<b>Russia</b>	1.4	-7.3	5.0
<b>Korea</b>	2.0	-1.0	3.1	<b>Saudi Arabia</b>	0.4	-6.8	3.2
<b>United Kingdom</b>	1.5	-10.1	7.6	<b>South Africa</b>	0.1	-11.5	1.4
<b>United States</b>	2.2	-3.8	4.0	<b>Turkey</b>	0.9	-2.9	3.9

Ainsi, le recul du Produit Intérieur Brut mondial pour 2020 devrait selon les dernières publications s'établir dans une fourchette comprise entre 4,4 % (FMI - octobre 2020) et 4,5 % (OCDE - septembre 2020).

Dans ce contexte global inédit, les situations des différentes aires économiques varient en fonction de leur exposition à la crise sanitaire mais également de facteurs économiques plus intrinsèques : ouverture et intégration aux flux d'échanges internationaux, poids relatif des activités tertiaires, niveau des stabilisateurs sociaux...

La zone euro qui compte des états membres parmi les pays les plus durement impactés par la première vague de contamination connaîtra vraisemblablement une récession plus dure en 2020 que la moyenne des économies mondiales.

L'amélioration de la situation sanitaire constatée dans l'hémisphère nord durant la période estivale a conduit les prévisionnistes à envisager un scénario économique moins alarmiste, avec une reprise plus rapide et soutenue pour 2021 que ce qui pouvait être envisagé au départ.



Ces prévisions doivent toutefois être interprétées avec la plus grande prudence dans la mesure où la reprise de l'épidémie constatée ces dernières semaines risque d'avoir un impact économique fort qui conduira peut-être les analystes à revoir leurs prévisions de sortie de crise.

### 1) National

Dans ce contexte inédit l'économie française a été, en 2020, largement fragilisée. La dégradation des valeurs des principaux agrégats situe la France parmi les plus impactées des économies développées.

Le confinement de près de 2 mois décrété entre la mi-mars et la mi-mai, sa levée progressive associée à des restrictions partielles de circulation jusqu'à la fin du premier semestre, puis la limitation de l'afflux de touristes étrangers durant la saison estivale ont entraîné une chute brutale de l'activité économique.

Le PIB a ainsi reculé de plus de 13 points au deuxième trimestre. Sa diminution globale sur l'année devrait s'établir à près de 9 % par rapport à 2019.

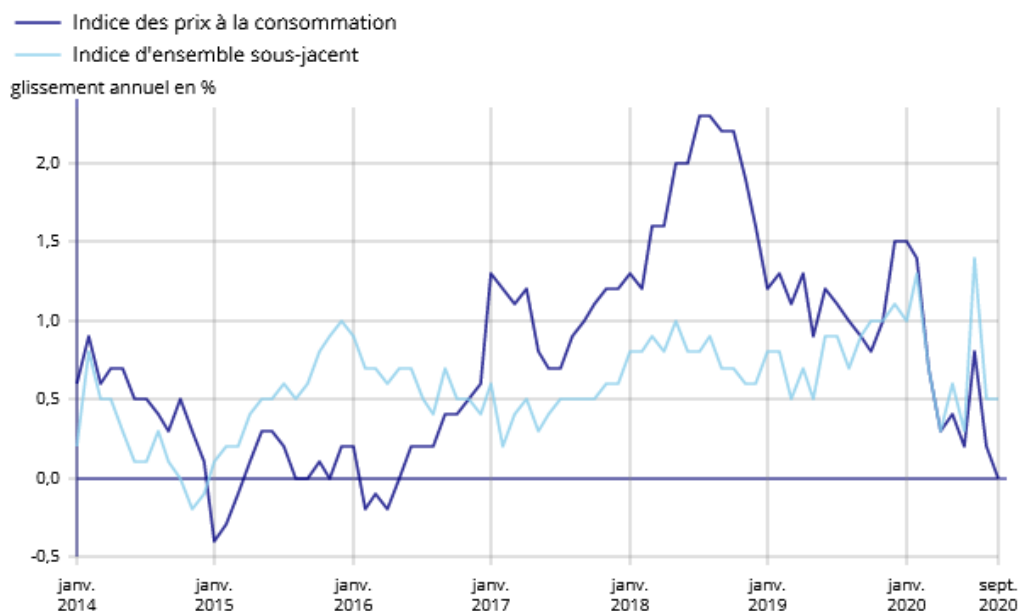


(Source : INSEE)

Accentué par l'arrêt brutal des activités jugées non essentielles, le chômage a largement progressé durant la même période. Avec près de 800 000 emplois détruits, il devrait s'établir à près de 9,6 % de la population active à la fin de l'année.

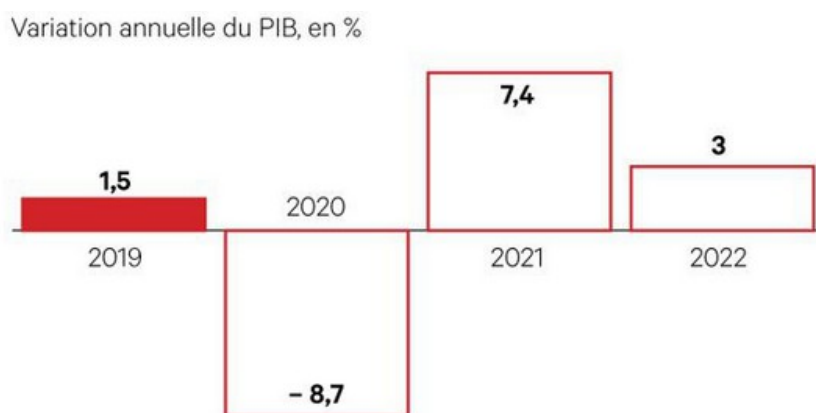
La consommation qui a marqué le pas durant la période de confinement a repris avec la saison estivale. Cette reprise semble néanmoins marquer un temps d'arrêt avec l'arrivée d'une seconde vague en période automnale.

Conséquence de ce climat particulier, l'inflation mesurée en septembre 2020 est globalement nulle par rapport à l'année dernière.



À ce stade, et même s'il convient d'accueillir avec prudence toutes les prévisions se rapportant à 2021 tant les perspectives sanitaires restent floues, il semble que la reprise de l'économie française puisse être plus rapide que ce qui était prévu jusqu'alors.

Les créations d'emplois pour l'année prochaine sont estimées à 320 000. Le PIB progresserait dans une fourchette comprise entre 5,8 % (OCDE – septembre 2020) et 7,4 % (Banque de France – septembre 2020). À ce rythme, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise à l'horizon 2022.



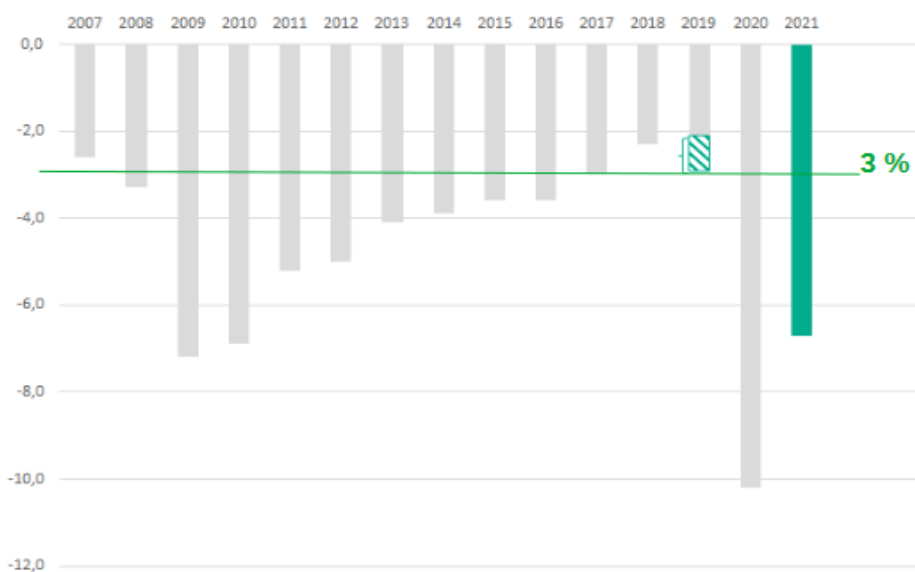
(Source : Banque de France)

## 2) Projet de loi de finance 2021 (P.L.F. 2021)

### *Equilibre économique du P.L.F. 2021*

D'un point de vue strictement juridique, le Projet de Loi de Finances pour 2021 reste inscrit dans le cadre du rétablissement des grands équilibres du secteur public posé par la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 qui prévoyait de ramener le déficit public à 1,5 % du PIB en 2020 et 0,3 % en 2022.

L'impératif d'une réponse forte des pouvoirs publics face à un contexte sanitaire inédit a fait temporairement passer au second plan les nécessités de retour à l'équilibre des soldes structurels des administrations publiques.



(en 2019 : partie verte et hachurée = bascule du CICE)

(Source : PLF 2021)

Le déficit public devrait ainsi atteindre 10,2 % et la dette publique et dépasser les 117 % du PIB en 2020.

Le projet de loi de finances postule pour 2021 un déficit de 6,7 % et une dette s'établissant à 116 % du PIB.

Outre une réduction de 10 milliards d'euros en ce qui concerne les « impôts de production », Le P.L.F. intègre dans une mission spécifique près de 42 milliards d'euros (100 milliards au total répartis sur deux ans) de crédits destinés à un plan de soutien qui reposera en priorité sur trois piliers essentiels :

- Verdissement de l'économie
- Compétitivité des entreprises
- Soutien aux plus fragiles

### *Mesures spécifiques aux Collectivités Territoriales*

Le P.L.F. constitue l'un des éléments déterminants des relations entre l'État et les Collectivités Territoriales notamment au travers de la définition des concours financiers qui leur sont attribués.

En 2021, le montant total des prélèvements sur recettes devrait progresser de 2 milliards d'euros et atteindre 43,2 milliards d'Euros (hors crédits du budget général et fraction de T.V.A. reversée aux Régions et Départements).

Cette progression s'explique en partie par la nécessaire compensation aux collectivités de la diminution prévisible des recettes issues de la fiscalité économique décidée dans le cadre du plan de soutien qui représente à elle seule 3,2 milliards d'euros.

En effet, en matière de fiscalité économique, la suppression de la C.V.A.E. régionale s'accompagnera d'une diminution des valeurs locatives des infrastructures industrielles, ainsi que d'une modification de leurs modalités d'actualisation. Ces mesures auront également une répercussion sur les produits perçus par le bloc communal notamment en ce qui concerne la part économique de la T.F.P.B.

De façon plus anecdotique, la taxe finale sur la consommation d'électricité sera centralisée et reversée par quote-part aux collectivités qui la percevaient jusqu'à alors.

En ce qui concerne la fiscalité des ménages, 2021 verra la mise en application de la seconde phase de suppression de la TH pour les ménages sur leur résidence principale.

Après un dégrèvement progressif pour les 80 % des ménages les plus modestes entre 2018 et 2020, cet impôt sera progressivement supprimé pour les 20 % restants entre 2021 et 2023. Il convient à cette occasion de relever qu'à ce stade, la TH restera due sur les résidences secondaires et les logements vacants, sans possibilité de modulation de taux pour les collectivités qui la percevront.

Le PLF prévoit par ailleurs la neutralisation des effets de bords qui auraient été induits à droit constant dans l'évaluation de la richesse fiscale des collectivités et ensembles intercommunaux (avec des répercussions potentielles sur le niveau des concours et mécanismes de transferts financiers).

En ce qui concerne les dotations, le niveau de la D.G.F. semble sanctuarisé avec 26,8 milliards d'euros. Cette stabilité du montant global de la dotation englobe comme ces dernières années, des variations différentielles entre ses différentes composantes. L'effort de péréquation sera accentué par un abondement des Dotations de Solidarité Urbaines (DSU) et Dotations de Solidarité Rurale (DSR) financé par un prélèvement de 180 millions d'euros sur la Dotation Forfaitaire.

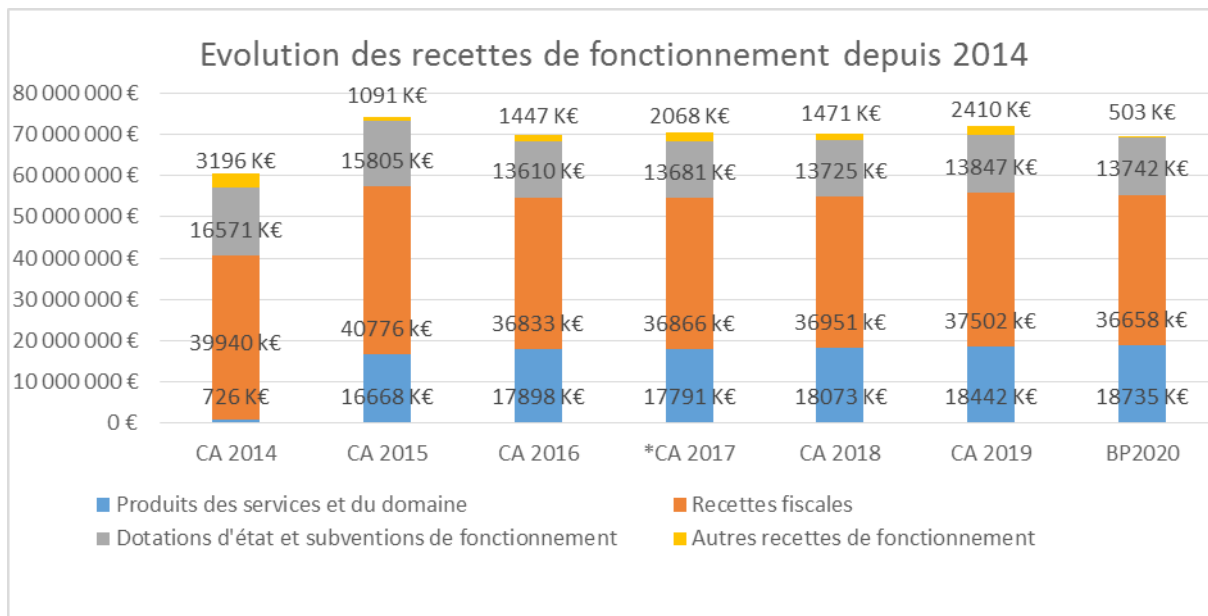
Enfin, après deux ajournements consécutifs, l'automatisation du traitement du FCTVA par l'État au profit des collectivités est de nouveau annoncée à l'horizon 2021.

## II. Rétrospective

### 1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1<sup>er</sup> janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

#### a) L'évolution des recettes de fonctionnement

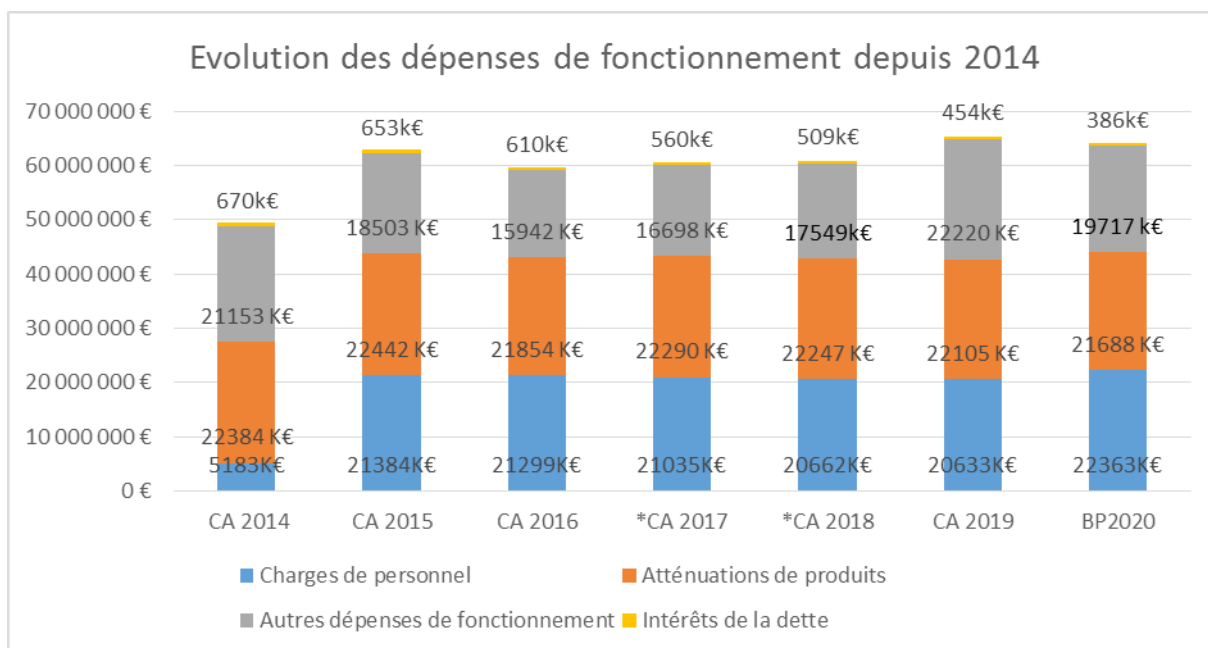


(\*montant retraité des 652 K€ de trop versé par la Ville à l'Agglomération)

Au cours de la période 2014-2019, les recettes fiscales sont restées stables avec 38 M€ en moyenne par an. Alors que les dotations d'état et subventions de fonctionnement ont diminué principalement en 2016 où elles ont baissé de 2,2 M€.

Les produits des services et du domaine qui représentent 25 % en moyenne des recettes de fonctionnement, ont connu une importante croissance entre 2014 et 2015 avec la mutualisation, due au remboursement du coût des services communs par la Ville de Châteauroux.

a) L'évolution des dépenses de fonctionnement



(\* montants retraités de la subvention transports urbains 2017 versées en 2018)

Sur la période étudiée (2014-2019), l'évolution majeure des dépenses de fonctionnement est celle

des charges de personnel (+ 16,2 M€ entre 2014 et 2015) du fait de la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole. Avec la mutualisation ont été créées quinze directions de services communs.

Alors que les atténuations de produits, composées des attributions de compensation et de la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC), ont varié de - 2,62 % à + 2 % sur ces différentes années.

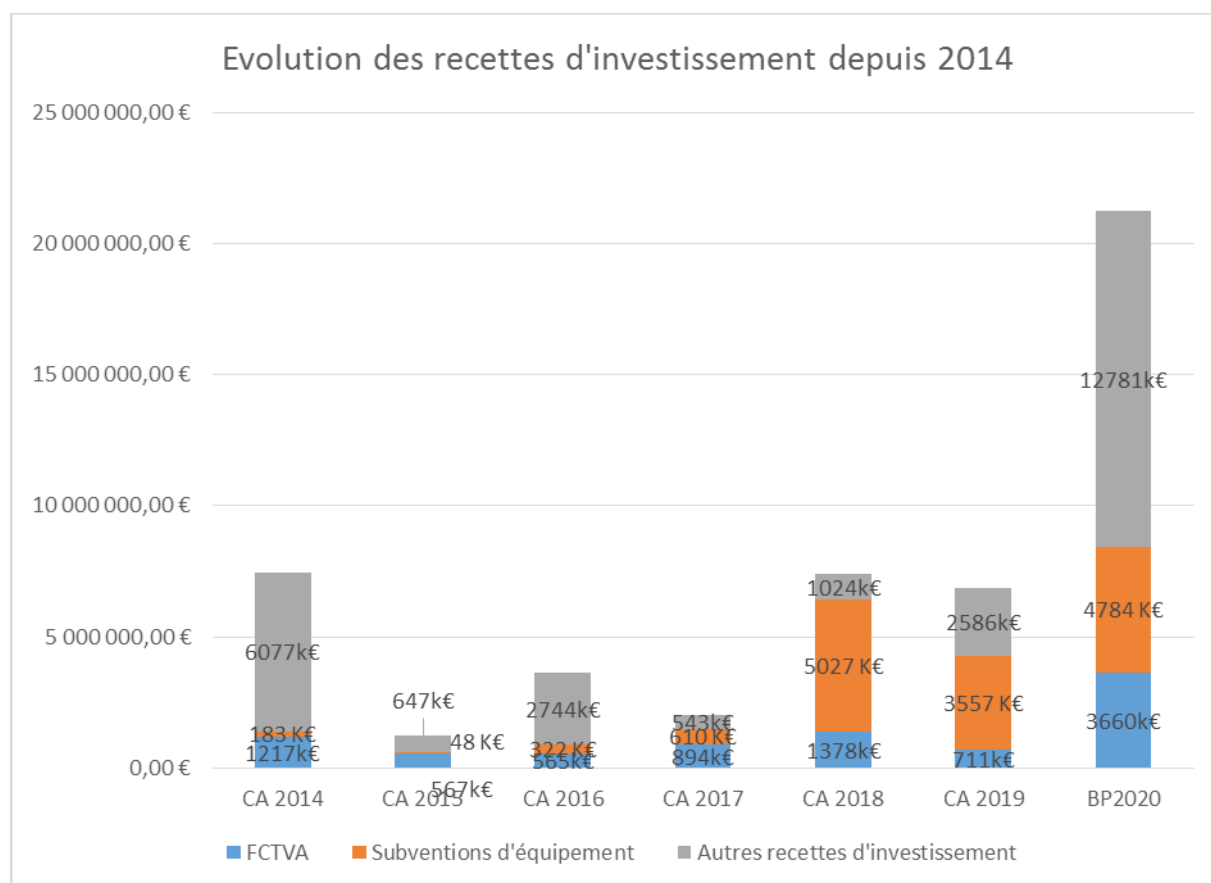
Concernant les autres dépenses de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général, les charges exceptionnelles et les subventions, elles sont en diminution de 2015 à 2017.

La progression enregistrée à compter de 2018 est essentiellement due aux dépenses exceptionnelles et neutres de 1,3 M€ pour l'agglomération du reversement du produit des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) aux membres du groupement de commande engagés dans le Contrat de Performance Énergétique (CPE).

Entre 2018 et 2019, le bond de 4,6 M€ provient essentiellement de la prise en charge du déficit du budget annexe Cœur d'Agglomération par le budget principal.

Les intérêts de la dette diminuent quant à eux tous les ans en moyenne de 43 K€, du fait d'une baisse continue du stock de dette et du désendettement de l'Agglomération sur la période considérée.

a) L'évolution des recettes d'investissement



En 2014, la principale recette d'investissement est constitué par le remboursement de l'avance du

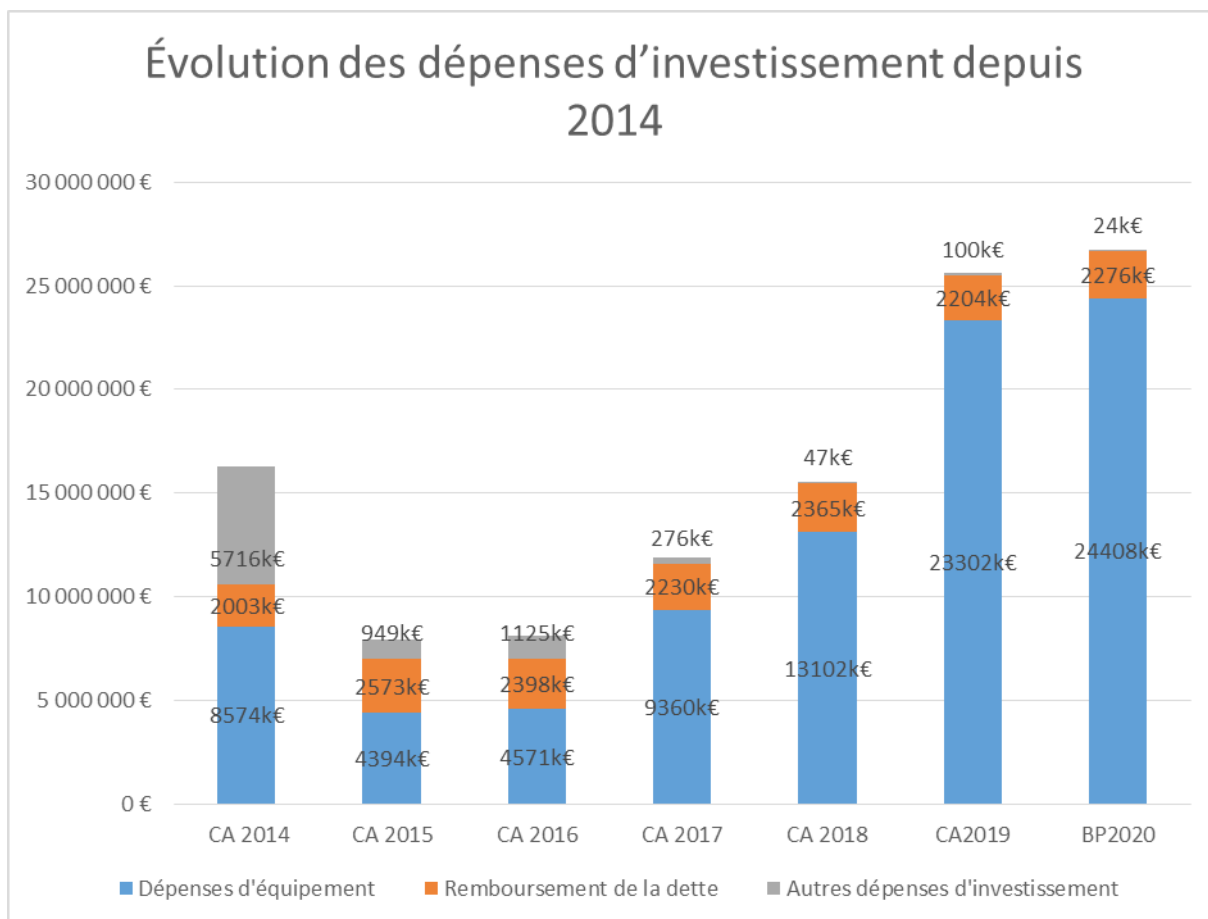


budget annexe cœur d'Agglo pour 2 628 K€, inscrit en autres recettes d'investissement.

Le FCTVA représente en moyenne sur la période, une recette de 900 K€, celui-ci est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées.

Quant aux subventions d'équipement, elles progressent nettement (+ 4,4 M€) entre 2017 et 2018 et restent à un niveau élevé en 2019 (3,6 M€) principalement dû aux subventions reçues pour les grands projets tels que le complexe aquatique et le bâtiment de l'Horloge.

a) L'évolution des dépenses d'investissement



Le principal poste des dépenses d'investissement est représenté par les dépenses d'équipement qui, après une stagnation en début de mandat (2015-2016) aux alentours de 5 M€, augmentent plus nettement à partir de 2017 (+ 4,8 M€ par rapport à 2016) du fait d'importants projets tels que Mead Emballages, le complexe aquatique Balsan'éo et le bâtiment de l'horloge. Ces dépenses atteignent 13,2 M€ en 2018 et puis 23,3 M€ en 2019.

Le remboursement de la dette reste quant à lui sensiblement constant avec une moyenne de 2,2 M€ par an.

Concernant les autres dépenses d'investissement, constituées majoritairement des autres immobilisations financières, elles apparaissent plus élevées en 2014 principalement du fait des avances au budget annexe OZANS (4,8 M€). Ensuite elles sont d'environ 1 M€ sur 2015 et 2016 par rapport aux avances faites aux budgets annexes.

## L'évolution de l'autofinancement et de la dette

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prévisionnel 2020
Épargne brute	11 043K€	11 357K€	10 083K€	9 821K€	9 253K€	6 788K€	5 503K€
Remboursement capital de la dette	2 003K€	2 573K€	2 398K€	2 230K€	2 365K€	2 204K€	2 264K€
Épargne nette	9 040K€	8 784K€	7 685K€	7 591K€	6 888K€	4 584K€	3 228K€
Dépenses d'équipement	8 574K€	4 394K€	4 571K€	9 360K€	13 102K€	23 302K€	24 408K€
Épargne nette / dépenses d'équipement	105,44%	199,91%	168,13%	81,10%	52,57%	19,67%	13,22%
Capacité de désendettement en année	1,89	1,66	1,68	1,52	1,76	2,08	4,33

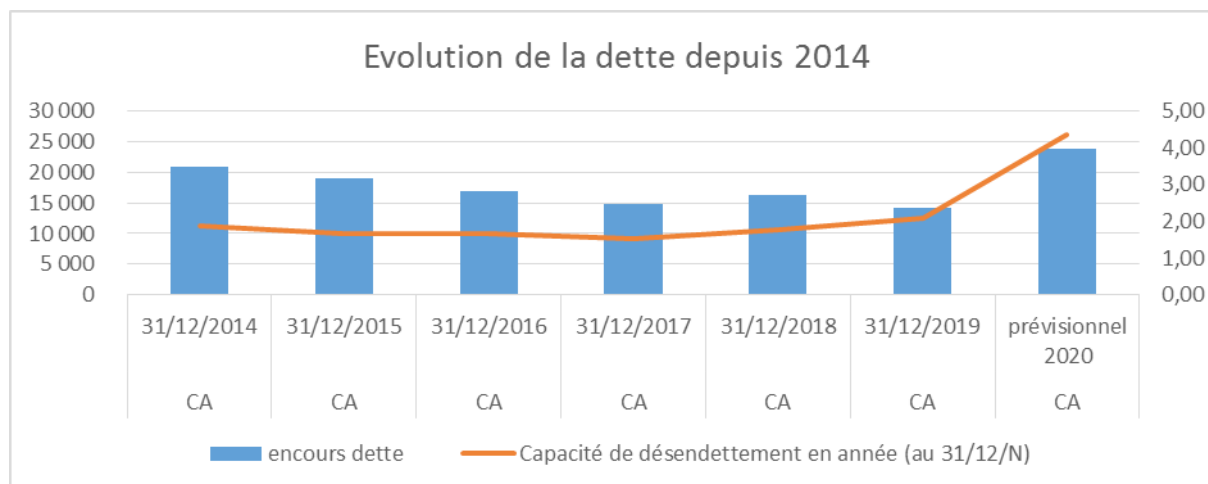
L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette. Comme schématisé ci-dessus cette épargne a toujours été suffisante.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

L'épargne nette diminue légèrement sur la période considérée du fait de la baisse des dotations de l'État et de la hausse de la contribution au redressement des finances publiques, et ce malgré d'importants efforts de réduction des charges de fonctionnement pour y faire face. Cette tendance à l'érosion s'accroît en 2019, sous l'effet d'une progression des charges plus rapide que celle des recettes.



Depuis 2015, Châteauroux Métropole n'a pas eu recours à l'emprunt. Par conséquent l'encours diminue d'année en année depuis le début de la période étudiée (2014).

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette consolidé s'établira à 11, 9 M€ soit en baisse significative de 16 % par rapport à 2019.

Afin de sécuriser le financement des dépenses d'équipement inscrites et engagées en 2020, un emprunt nouveau d'un montant maximum de 12 M€ sera souscrit d'ici au 31 décembre. Son décaissement interviendra au fur et à mesure de l'avancement des projets qu'il contribuera à financer.

Dans un souci de prudence, la présentation de l'encours prévisionnel au CA 2020 tient compte de cet emprunt.

Le maintien de ratios de qualité permet à Châteauroux Métropole d'obtenir des engagements financiers des établissements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses. En effet, la capacité de désendettement de l'Agglomération au 31.12.2019 s'établissait à 1,94 an quand le plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre est de 12 années et que la moyenne des Communautés d'Agglomération est de 4,5 ans en 2017 (*source : Territoires et Finances 2017 – AMF et la Banque Postale*).

### 1) Ressources Humaines

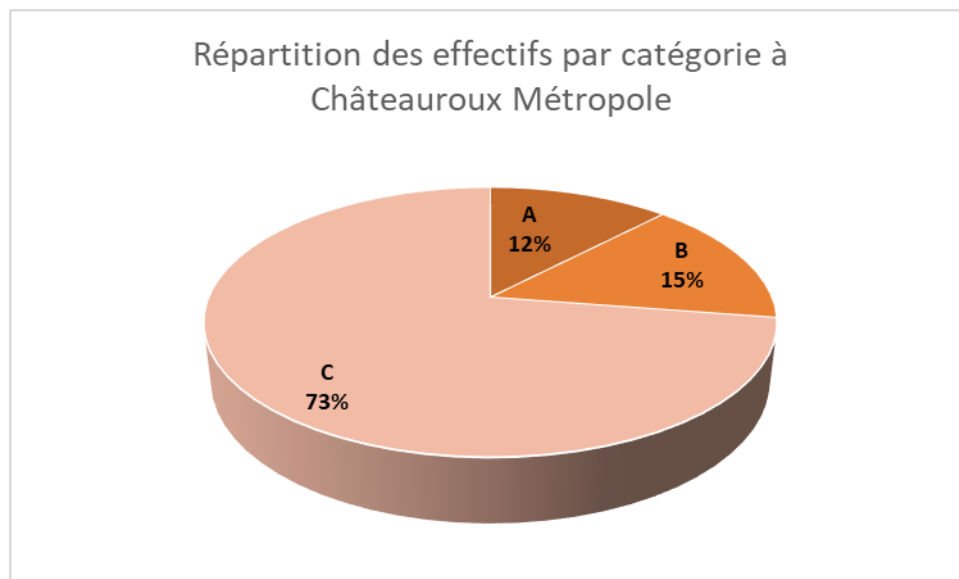
Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de Châteauroux Métropole depuis le 31 décembre 2014. La création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a entraîné le transfert vers l'agglomération de plus de 420 agents.

Depuis lors, les effectifs de l'Agglomération n'ont cessé de baisser, passant de 552 agents au 31 décembre 2015 à 517 au 31 décembre 2019 (emplois dits permanents, apprentis et collaborateurs de cabinet), principalement du fait des départs en retraite non remplacés.

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Nombre d'agents au 31/12	129	552	539	529	518	517
Nombre d'équivalent temps plein	127,62	546,31	533,70	524,40	512,7	511,7
Nombre de recrutements externes	5	9	20	8	32	36
Nombre de mobilités internes	0	8	9	11	16	17
Nombre de départs effectifs	4	18	32	33	39	49

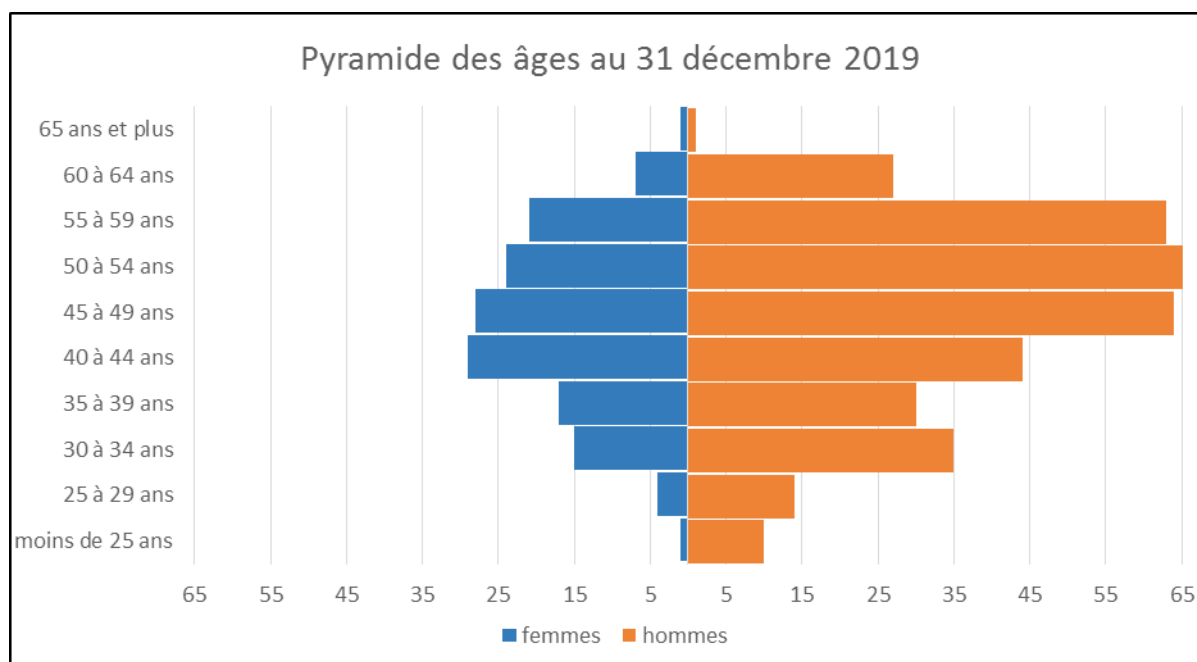
La répartition des effectifs permanents par catégorie à Châteauroux Métropole, au 31 décembre

2019, est de 12 % d'agents de catégorie A, 15 % de catégorie B et 73 % de catégorie C. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % de A, 14,6 % de B et 75 % de C (et 0,9 % hors catégories).



La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2019 est de 9 % à Châteauroux Métropole ; au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels est de 21 % pour les EPCI (et 17 % pour les communes).

L'âge moyen des agents de Châteauroux Métropole est de 45,6 ans pour les femmes et de 46,7 ans pour les hommes au 31 décembre 2018. Au niveau national, pour les EPCI, il est de 43,5 ans pour les femmes et de 44,2 ans pour les hommes.



Les moins de 30 ans représentent 5,8 % des effectifs de Châteauroux Métropole au 31 décembre 2019, alors qu'ils constituent 11,7 % des effectifs des EPCI au niveau national. Les 50 et plus

représentent, à la même date, 42,03 % de l'effectif de Châteauroux Métropole, tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 34,3 % des effectifs des EPCI.

14 agents auront atteint l'âge légal de la retraite au 31 décembre 2020, 8 autres au 31 décembre 2021 et 18 au 31 décembre 2022. La pyramide des âges montre que de nombreux départs sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent (89 départs potentiels avec l'effectif actuel). À noter toutefois que les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum.

En 2019, Châteauroux Métropole respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Communauté d'agglomération employait 47 bénéficiaires de l'obligation de l'emploi, parmi lesquels 3 0agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité ou de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 9,36 % pour un minimum légal de 6 %.

Au cours de l'année 2019, les agents de Châteauroux Métropole ont suivi un total de 1 043 jours de formation, pour un budget global de 59 871 € (hors formations financées par la cotisation au C.N.F.P.T). Il est à noter que la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ont profondément réformé le financement des formations par l'apprentissage. Ainsi, les coûts des formations, jusque-là pris en charge presque intégralement par la Région Centre-Val-de-Loire, incombent dorénavant aux employeurs, avec la participation du CNFPT, à hauteur de 50 % d'un plafond spécifique à chaque formation pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au 31 décembre 2020, Châteauroux Métropole employait 12 apprentis dont 7 par un contrat conclu antérieurement à la réforme, sans participation du CNFPT.

Les arrêts de travail pour cause de maladie ordinaire, d'accidents de travail, de maladies professionnelles et les congés de longue et de grave maladie ont généré 11 841 jours d'absence en 2019, soit un taux d'absentéisme de 6,3 % contre 9,2 % en moyenne dans les collectivités territoriales (hors maternité). Cela représente l'équivalent de plus de 32 agents à temps complet.

Les charges de personnel représentent l'un des principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement (31,5 %).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un changement de périmètre est intervenu avec :

- la création d'un service commun piscines et installations nautiques auprès de Châteauroux Métropole et le transfert des 25 agents du service ;
- la mutualisation des fonctions support avec le CCAS et le transfert de 3 agents.

Année	Charges de personnel	Recettes de mutualisation	Solde net à la charge de CM
CA 2014	5 182 919,82 €	-	5 182 919,82 €
CA 2015	21 383 903,43 €	15 893 839,89 €	5 490 063,54 €
CA 2016	21 299 105,00 €	15 681 100,74 €	5 618 004,26 €
CA 2017	21 035 357,50 €	15 934 192,26 €	5 101 165,24 €
CA 2018	20 661 690,25 €	14 735 466,58 €	5 926 223,67 €

CA 2019	20 633 012,00 €	14 734 564,00 €	5 898 448,00 €
BP 2020	22 363 020,00 €	14 858 000,00 €	7 505 020,00 €

Perspectives pour 2021 :

Pour fonctionner les services propres de l'Agglomération nécessitent une masse salariale évaluée en 2021 à 3 261 455 € ; les services communs sont évalués à 19 575 050 €. Ainsi, et en incluant les postes de charges liés à la médecine du travail et au recours à des personnels extérieurs au service, la masse salariale de l'Agglomération pour 2021 est de 23 263 520 € (pour mémoire 22 363 020 € en 2020).

L'augmentation de 4,02% (900 500 €) s'explique par la convergence de plusieurs éléments :

- la poursuite de la mutualisation des missions avec le transfert de 7 agents en 2021 de la Ville vers l'Agglomération (Prévention des risques professionnels, Archives, Protocole, Relations Internationales, Gestion des parkings), soit 346 509€,
- la prévision de recrutements pour le complexe aquatique Balsan'éo projetée à 585 000€,
- l'impact des mesures nouvelles avec l'application de l'indemnité de précarité (estimée à 45 516€) et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (estimée à 52 233€),
- l'impact des mesures réglementaires engagées avec l'application du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) soit 60 805€,
- la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 0,8% soit 130 953€.

Le total des éléments listés ci-dessus chiffre à 1 221 016 € les coûts qui s'imposent à la collectivité, ce qui met en perspective la maîtrise de la masse salariale, qui permet d'absorber une partie de ces dépenses supplémentaires.

A l'exclusion de l'intégration des agents des piscines et des 7 agents mentionnés ci-dessus, à périmètre constant, les effectifs sont stables. Un tuteur à temps non complet a été recruté pour le campus connecté soit 12 500 € à l'année et le salaire d'un contrôleur de gestion (présence 2 mois en 2020) a été valorisé sur une année complète pour 2021.

De même que la part pour le fonctionnement de la piscine Firmin Bâtisse (340 000 €), le transfert des 7 agents fait varier à la hausse le montant du reversement de la Ville vers l'Agglomération (271 742 €). Néanmoins, il fait baisser le montant de la convention générale qui liait l'Agglomération à la Ville qui ne concerne plus qu'un agent.

Par ailleurs, la collectivité doit absorber la réforme sur le financement de l'apprentissage et la prise en charge des frais de formation pour les contrats d'apprentissage engagés avec la 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cela concerne 7 jeunes pour l'année 2021 et une dépense supplémentaire estimée à 45 503 €. 5 jeunes ont signé un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour lesquels la collectivité va percevoir la participation du CNFPT.

### III. Les orientations budgétaires pour 2021.

Si 2021 s'inscrit dans un environnement rendu plus que jamais incertain par les conséquences économiques de la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins que cet exercice verra l'aboutissement de projets phares au premier rang desquels figure la mise en service du complexe aquatique Balsanéo dont l'ouverture au grand public est prévue à la mi-année.

À ce stade de la préparation du projet de BP 2021, les masses financières inhérentes à l'exploitation de Balsanéo ont été intégrées au budget principal et font l'objet d'une présentation individualisée.

#### 1) Cadrement de la section de fonctionnement

L'enjeu sera pour 2021 de préserver les équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l'évolution incompressible de certains postes de charges ne pourra être totalement compensée par une évolution des recettes.

#### a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de Châteauroux Métropole sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire de l'agglomération, des produits des services et du domaine, et des dotations d'État.

en €	BP 2020	2021	<i>Dont Balsanéo</i>	2021 périmètre constant	<i>écart / périmètre constant</i>
013 - Atténuations de charges de personnel	10 000	-		-	-100,00%
70 - Produits des services et du domaine	18 734 551	20 955 095	803 994	20 151 101	7,56%
73 - Recettes fiscales	36 657 897	35 303 384		35 303 384	-3,70%
74 - Dotations et subventions	13 742 233	13 957 615		13 957 615	1,57%
75 - Autres Produits de gestion courante	480 930	683 191	21 208	661 983	37,65%
77- Produits exceptionnels	12 000	17 000		17 000	41,67%
<b><i>Sous Total Recettes Réelles</i></b>	<b>69 637 611</b>	<b>70 916 285</b>	<b>825 202</b>	<b>70 091 083</b>	<b>0,65%</b>
042 - Recettes d'Ordre	524 254	699 220		699 220	33,37%
<b><i>Sous Total Recettes Réelles et D'Ordre</i></b>	<b>70 161 865</b>	<b>71 615 505</b>	<b>825 202</b>	<b>70 790 303</b>	<b>0,90%</b>

Le projet de budget traduit les incertitudes induites par la crise économique sur les finances des EPCI percevant la fiscalité économique. À ce titre, il s'inscrit dans une logique d'évaluation prudente des

recettes prévisionnelles.

Les principales recettes supplémentaires sont liées à une mise en exploitation de Balsan'éo pendant un semestre.

✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées traduisent la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée dans le contexte économique perturbé induit par la crise sanitaire.

	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	8 979 195,00	8 943 554,00	8 943 500,00
73221 - FNGIR	5 160 765,00	5 160 000,00	5 160 000,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	382 111,00	0,00	0,00
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	376 772,00	375 000,00	375 000,00
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 530 801,00	1 250 000,00	1 250 000,00
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	5 271 914,00	5 200 000,00	3 640 000,00
731114 - FNB	15 748 665,00	15 694 000,00	15 880 000,00
731113 - TAFNB			
731112 - TH			
731111 - CFE			
Total	37 450 223,00	36 622 554,00	35 248 500,00

Le projet de budget sera construit sur des hypothèses très prudentes en ce qui concerne la CVAE et la taxe sur les surfaces commerciales.

✓ Les produits des services et du domaine

Ces produits progresseront en 2021 avec les recettes tirées de l'exploitation du complexe aquatique et les flux de remboursement induits par l'augmentation de la masse salariale du service commun des piscines.

✓ Les concours financiers de l'Etat



	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	8 055 166 €	8 050 000 €	8 000 000 €
748313 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 698 000 €	2 717 316 €	2 650 000 €
74835 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	815 276 €	810 000 €	850 000 €
<b>Total</b>	<b>11 568 442 €</b>	<b>11 577 316 €</b>	<b>11 500 000 €</b>

b) Les principales dépenses de fonctionnement

en €	BP 2020	2021	Dont Balsané	2021 périmètre constant	écart / périmètre constant
012 - Charges de personnel	22 363 020 €	23 263 520 €	1 040 000 €	22 223 520 €	-0,62%
014 - Atténuations de produits	21 688 000 €	20 753 690 €		20 753 690 €	-4,31%
65 - Subventions - contributions et indemnités des élus	8 593 116 €	8 955 837 €		8 955 837 €	4,22%
66 - Charges d'intérêts de la dette	385 735 €	665 451 €		665 451 €	72,52%
67 - Charges exceptionnelles	2 512 886 €	755 448 €		755 448 €	-69,94%
<b>Sous Total Dépenses Réelles</b>	<b>64 154 761 €</b>	<b>64 456 052 €</b>	<b>1 844 630 €</b>	<b>62 611 422 €</b>	<b>-2,41%</b>
042 - Dotation aux amortissements	4 943 866 €	5 235 696 €	- €	5 235 696 €	5,90%
<b>Sous Total Dépenses Réelles et D'Ordre</b>	<b>69 098 627 €</b>	<b>69 691 748 €</b>	<b>1 844 630 €</b>	<b>67 847 118 €</b>	<b>-1,81%</b>
<b>virement à la section d'investissement</b>	<b>1 063 238 €</b>	<b>1 923 756 €</b>			

Si le niveau global des charges de fonctionnement progressera en 2021, c'est d'abord en lien avec l'ouverture de Balsané.

✓ Les attributions de compensation (AC)

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre un E.P.C.I. et ses communes membres.

Celles-ci représentent 29,9 % des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2021, en diminution relative après l'adoption des évaluations de la C.L.E.C.T. dans le cadre du transfert de la piscine à vagues, de la compétence G.E.P.U. et du site des Tourneix.

	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
Attributions de compensation	21 297 932 €	20 768 000 €	19 920 690 €

Dans les atténuations de produits, s'ajoutent aux AC, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour 600 000 € au BP 2021 (contre 650 K€ au BP 2020).

✓ Les subventions versées aux associations

	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	970 197 €	1 029 160 €	1 000 760 €

A ce stade de la construction budgétaire, les concours financiers de l'agglomération au tissu associatif sont envisagés en repli de 2,7 %.

✓ Les principales participations et contributions versées

	CA 2019	BP 2020	Prévisionnel 2021
Service d'incendie	2 882 674 €	2 900 000 €	2 900 000 €
SYTOM	3 610 538 €	3 435 000 €	3 435 000 €
CCAS	104 000 €	104 000 €	104 000 €

✓ Les charges à caractère général

À périmètre constant, les charges à caractère général connaîtront une progression significative. Celle-ci est induite notamment par :

- La progression des charges liées à l'exploitation par l'agglomération de solutions informatiques en mode non propriétaire (S.A.A.S.).
- La progression de la Taxe Générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.)
- La prise en charge de coûts directement liés à la crise sanitaire et sa gestion (adaptation de l'environnement de travail des agents, solutions hydro alcooliques, masques, surcoûts des marchés d'entretien ménager,).
- La réalisation d'une étude se rapportant aux conditions d'accueil des gens du voyage.

c) L'exploitation de Balsan'éo

Le tableau ci-dessous retrace les masses financières induites en 2021 par la mise en exploitation du complexe aquatique.

Charges		Produits	
011 - Charges générales	804 630 €	70 - Produits des services et du domaine	803 994 €
012 - Charges de personnel	1 040 000 €	75 - Autres Produits de gestion courante	21 208 €
<b>Sous Total Dépenses Réelles</b>	<b>1 844 630 €</b>	<b>Sous Total Recettes Réelles</b>	<b>825 202 €</b>
<b>Déficit prévisionnel 2021 - 1 019 428 €</b>			

Les recettes de la billetterie sont évaluées sur la base d'une ouverture au public de 6 mois.

Les charges à caractère général, qui incluent la maintenance, les fluides, énergies et vérifications réglementaires, sont quant à elles évaluées sur la base d'un fonctionnement durant 9 mois.

Les dépenses de personnel sont évaluées sur la base du recrutement des équipes à compter de mars 2021.

Le déficit prévisionnel d'exploitation de l'équipement est évalué à 1 M€ pour l'exercice, hors amortissements qui ne démarreront qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le déficit prévisionnel 2021 est important du fait du décalage entre la mise en service de l'équipement (générateur de charges) et l'ouverture effective au public (générateur de recettes).

#### a) Les orientations budgétaires en investissement

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la communauté d'agglomération.

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement est évaluée à 15,3 M €.

Hors subvention d'équipement aux transports de 3 M€, les dépenses inscrites résultant du plan pluriannuel d'investissement s'élèvent à 12.3 M€. Elles se répartissent comme suit :

En K€	Arbitré 2021	Propositions 2022	Propositions 2023
1. Grands projets	3 168	4 957	1 000
2. Développement économique	470	240	240
3. Aménagement	2 530	4 400	1 740
4. Logement, Habitat et PNRU	800	1 000	1 000
5-1. Voirie	560	4 130	2 945
5-2. Transports, Mobilité	35	1 008	8
6. Gestion des déchets	1 503	595	575

7. Equipements	1 321	1 316	1 266
8 - Réseaux	300		1 900
PNRU	1 599	1 343	1 830
<b>Total général</b>	<b>12 286</b>	<b>18 989</b>	<b>12 504</b>

Celle-ci seront financées par un autofinancement prévisionnel de 7,2 M€.

Un emprunt d'équilibre de 7,4 M€ sera inscrit. Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2020 au budget 2021.

Les subventions d'investissement à percevoir en 2021 sont évaluées à 1,3 M€ et le FCTVA à 1,8M€.

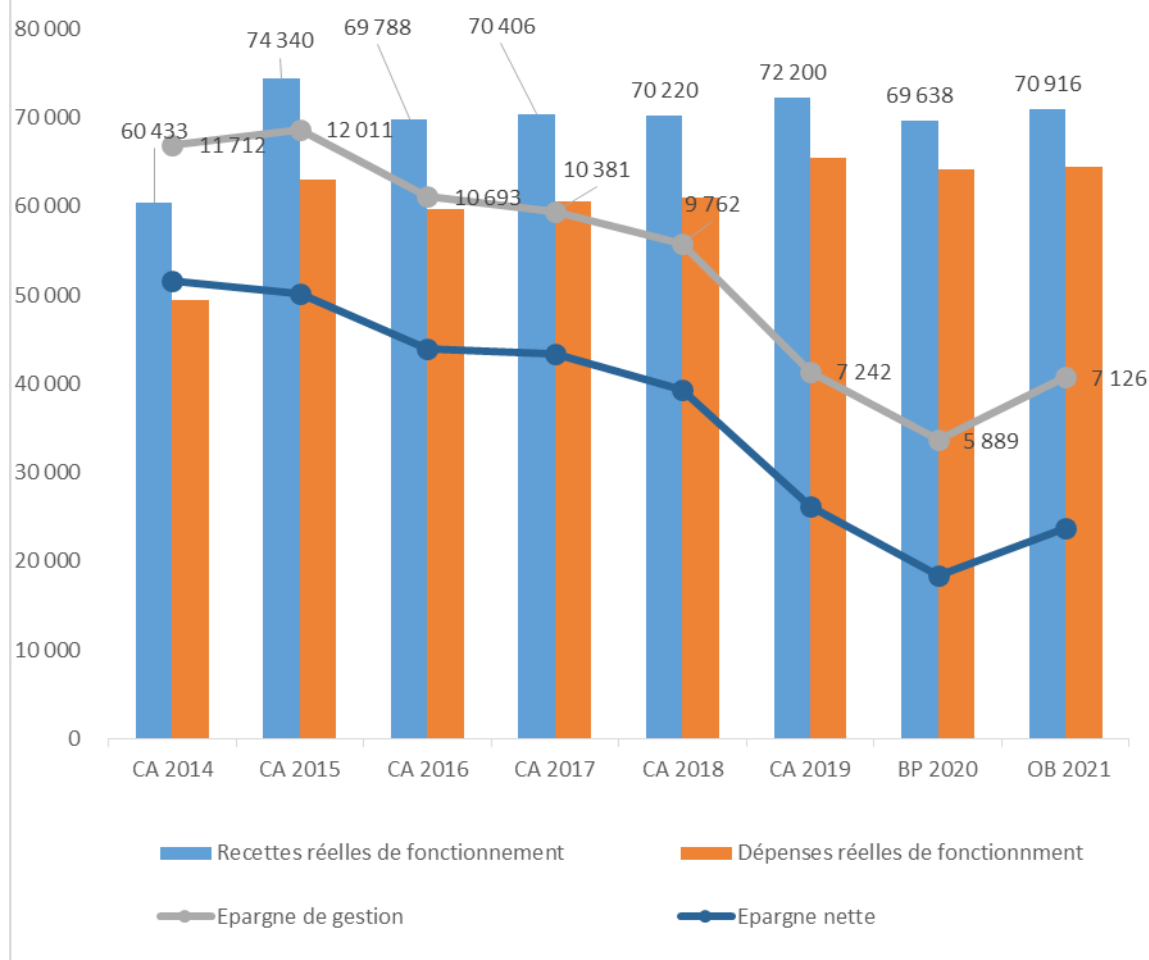
a) Mise en perspective

La situation économique fragilisera sans aucun doute les équilibres budgétaires de l'agglomération en 2021, avec une dégradation des équilibres de la section de fonctionnement et in fine une dégradation des soldes intermédiaires de gestion.

Au-delà des difficultés conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la communauté d'agglomération, au premier rang desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée.

## La formation de l'autofinancement : présentation rétrospective et prospective.



en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	OB 2021
Encours de dette au 31/12	20 887	18 903	16 906	14 891	16 302	14 097	23 833	21 514
Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	1,9	1,7	1,7	1,5	1,8	2,1	4,3	3,3

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2020 et 2021 en incluant la réalisation et la consolidation d'un nouvel emprunt de 12 M€ dès 2020.

L'objectif reste le plafond de 5 années d'autofinancement nécessaires au désendettement total, soit une valeur largement inférieure aux seuils critiques pour les E.P.C.I. de même strate :

- le seuil de vigilance est estimé à 10 ans,
- le seuil de soutenabilité budgétaire est fixé à 12 ans.

#### IV. Les budgets annexes

##### a) Budget annexe du service public de distribution de l'eau potable

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 294 K€ en dépenses réelles contre 1 678 K€ de recettes réelles. L'exploitation permettra de générer 1 385 K€ d'autofinancement qui

permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (167 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 238 K€)

b) Budget annexe du service public d'assainissement

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 826 K€ en dépenses réelles contre 3 345 K€ de recettes réelles. Les exigences sanitaires accrues sur le traitement des boues de station induiront une progression des charges d'exploitation évaluée à 90 K€. L'exploitation générera 2 219 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (458 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 830 K€).

c) Budget annexe transports urbains

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 5 977 K€ en dépenses réelles contre 6 168 K€ de recettes réelles (dont 728 K€ de subvention du budget principal). L'exploitation permettra de générer 191 K€ d'autofinancement.

Les dépenses d'équipement s'élèveront à 5 039 K€ financés par la subvention d'investissement du budget principal de 4 008 K€ et par 840 K€ de transfert de droits à déduction à T.V.A.

d) Budget annexe Mach 36

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 552 K€ en dépenses réelles contre 599 K€ de recettes réelles (dont 246 K€ de subvention du budget principal).. L'exploitation permettra de générer 47 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.

e) Budget annexe Cap Sud

Le projet de budget 2021 s'équilibre à 9 K€ en fonctionnement qui seront financés par une avance du budget principal.

f) Budget annexe la Martinerie

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 32 K€ en dépenses réelles contre 147 K€ de recettes réelles. L'exploitation permettra de générer 115 K€ d'autofinancement qui permettront de financer la majeure partie des dépenses d'équipement (118 K€).

g) Budget annexe Colbert

Le projet de budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à 173 K€ en dépenses réelles contre 652 K€ de recettes réelles. L'exploitation permettra de générer 478 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.

h) Budget annexe ZAC Ozans

Le projet de budget 2021 s'équilibre à 81 K€ en dépenses réelles contre 51 K€ de recettes réelles et

30 K€ d'avance du budget principal.

i) Budget annexe Pépinière d'entreprises

Le projet de budget 2021 s'équilibre à 125 K€ en dépenses réelles contre 180 K€ de recettes réelles (dont 24 K€ de subvention du budget principal). L'exploitation permettra de générer 55 K€ d'autofinancement qui permettront :

- Le remboursement des cautions 3 K€
- De financer des dépenses d'équipement (52 K€).

**Annexe I – Eléments d'information relatifs à l'endettement.**

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette des différents budgets tel qu'envisagé au 31 décembre 2020.

L'ensemble de l'encours de dette est, tous budgets et produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

a) Budget principal

*Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2020*

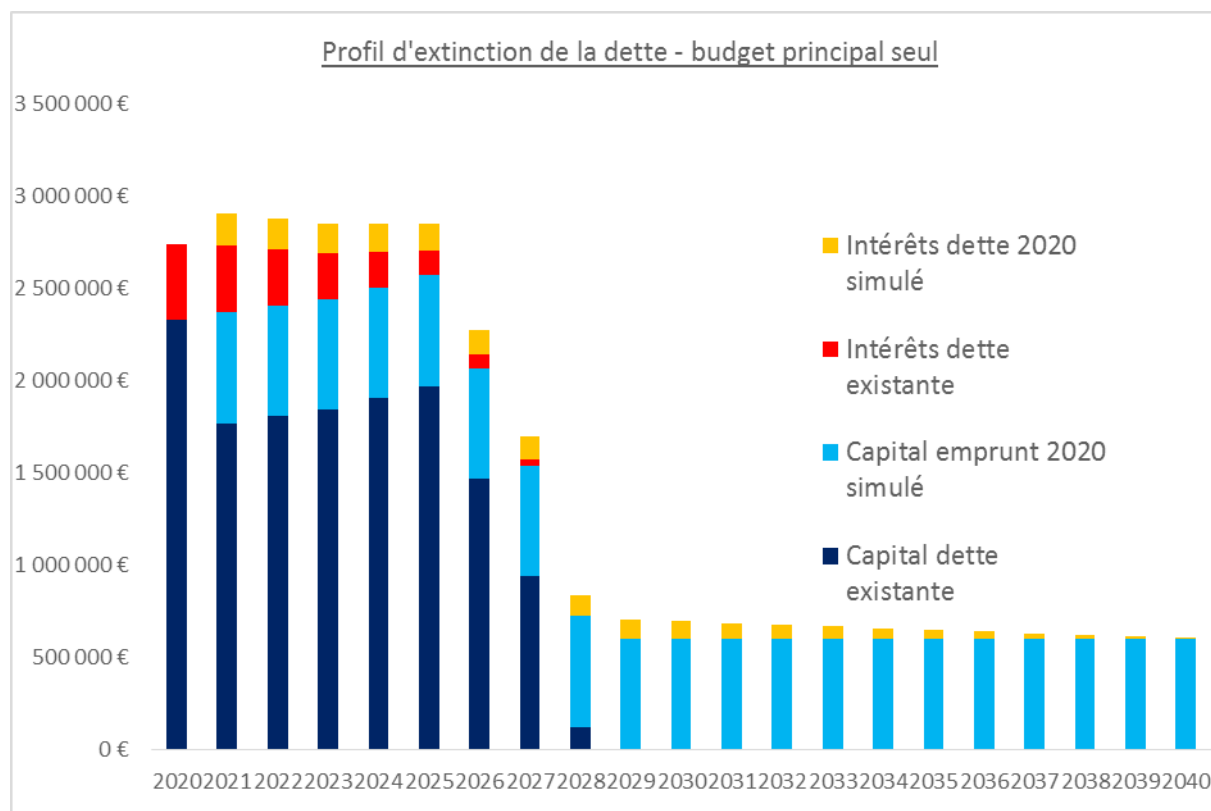
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	7 918 987 €	66,92%	4,72%
Variable	3 914 924 €	33,08%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>11 833 912 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,16%</b>

*Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31/12/2020*

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 505 753 €	46,53%
FINAMUR	2 834 165 €	23,95%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 565 631 €	21,68%
DEXIA CL	928 363 €	7,84%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>11 833 912 €</b>	<b>100,00%</b>

En ce qui concerne le budget principal, l'encours consolidé au 31/12/2020 s'établira à 11,9 M€. Le profil d'extinction inclut un emprunt simulé d'un montant de 12 M€ figurant au budget 2020. Son

amortissement est évalué sur la base d'un emprunt à taux fixe, sur 20 ans au taux de 1,5% par an.



a) Budget annexe du service public de distribution de l'eau potable

*Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2020*

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 595 095 €	100,00%	3,88%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 595 095 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,88%</b>

*Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31/12/2020*

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 635 034 €	63,00%
SOCIETE GENERALE	635 004 €	24,47%
BANQUE POPULAIRE	176 031 €	6,78%
CAISSE D'EPARGNE	149 027 €	5,74%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>2 595 095 €</b>	<b>100,00%</b>

b) Budget annexe du service public d'assainissement



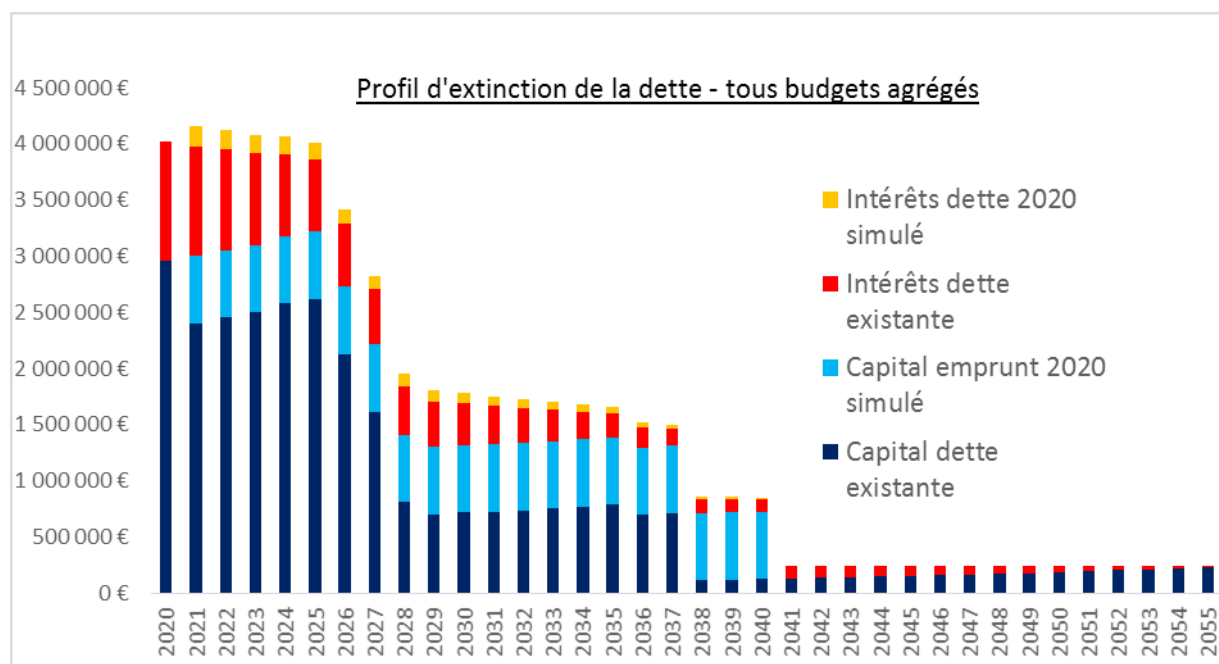
Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2020

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	12 267 285 €	100,00%	4,29%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>12 267 285 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,29%</b>

Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2020

Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	4 992 774 €	40,70%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 370 019 €	35,62%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 904 492 €	23,68%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 267 285 €</b>	<b>100,00%</b>

c) Présentation consolidée du profil d'extinction de la dette



Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

## **2 : Rapport annuel 2020 du schéma de mutualisation**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

La mutualisation entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. À cette date, 15 services communs, au sens de l'article L. 1511-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été constitués et 412 agents ont été transférés de la Ville de Châteauroux vers l'Agglomération. La commune de Saint-Maur a rejoint cette dynamique début 2015 et le CCAS de Châteauroux début 2020.

A l'image des années précédentes, un bilan annuel sur la mutualisation est réalisé pour l'année 2019, afin de mesurer les avancées de cette co-construction et d'actualiser les orientations pour les années à venir, d'autant plus que le schéma de mutualisation s'achève en 2020.

2019 est la 5<sup>ème</sup> année de la mutualisation. Les services communs en place associent principalement l'Agglomération et sa Ville centre. Le service commun « Application du droit des sols » est le seul service intégrant l'ensemble des communes. Celles-ci privilégient pour les autres champs d'activités, les formules plus souples, comme la mise à disposition de moyens et le groupement de commandes.

En 2019, la coopération s'intensifie sur différentes activités dans un processus d'amélioration continue.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le rapport annuel 2020 du schéma de mutualisation.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

**3 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget principal de la Communauté d'agglomération  
Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	72 234,52
		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>72 234,52</b>
		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>72 234,52</b>

<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
011	60632	Fournitures de petit équipement	-29 828,00
011	611	Contrats de prestations de services	-40 000,00
011	6132	Locations immobilières	-17 500,00
011	615228	Entretien et réparations sur biens immobiliers – autres bâtiments	-483 000,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	42 000,00
011	6227	Frais d'actes et contentieux	10 750,00
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires - divers	31 000,00
011	6238	Publicité - divers	-8 456,92
011	6251	Voyages et déplacements	-3 500,00
011	6261	Frais d'affranchissement	20 500,00
011	6288	Autres services extérieurs	-8 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	40 000,00
012	64111	Rémunération principale	-105 000,00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00
65	6521	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	3 905,22
65	6531	Indemnités élus	9 552,00
65	6533	Cotisations de retraite élus	708,00
65	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale élus	1 740,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-27 000,00
65	65738	Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	-25 000,00
65	65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	72 234,52
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 285,39
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	-29 285,39
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	500 000,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>15 104,82</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	57 129,70
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>57 129,70</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>72 234,52</b>

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
13	13141	Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables – Communes membres du GFP	-15 000,00
16	1641	Emprunt en euros	-1 248 491,05
27	276351	Groupement de collectivités - GPF de rattachement	-594 949,65
<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>-1 858 440,70</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	57 129,70
<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>57 129,70</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>-1 801 311,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
20	2051	Concessions et droits similaires	-60 000,00
21	2115	Terrains bâtis	-150 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-126 040,00
21	2182	Matériel de transport	26 000,00
21	2184	Mobilier	-33 657,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-210 644,00
23	2313	Constructions	-986 970,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-110 000,00
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-150 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>-1 801 311,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>-1 801 311,00</b>

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du Budget principal.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

**4 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe Eau potable soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
011	617	Etudes et recherches	-820,01
014	7098	Rabais, ristournes et remises accordées sur produits des activités annexes	820,01
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	134,62
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-134,62
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
16	1641	Emprunts en euro	500,00
23	2318	Travaux non affectés	-500,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>0,00</b>

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du Budget annexe Eau potable.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020



**5 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	50,83
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	-50,83
65	658	Charges diverses de gestion courante	2,00
65	6542	Créances éteintes	190,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>192,00</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	-192,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-192,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

<b>Investissement</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-192,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>-192,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>-192,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
16	1641	Emprunts en euro	500,00
23	2318	Travaux non affectés	-692,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>-192,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>-192,00</b>

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020



**6 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe Transports urbains soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
74	7475	Participation du budget principal	500 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>500 000,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>500 000,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	500 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>500 000,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>500 000,00</b>

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>500 000,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>500 000,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
21	2182	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	26 000,00
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours - Travaux non affectés	474 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>500 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>500 000,00</b>

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

**7 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget annexe Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe Pépinière d'Entreprises soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
011	63512	Taxes foncières	-1 000,00
011	6261	Frais d'affranchissement	-4 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	550,00
65	6542	Créances éteintes	1 750,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>-2 700,00</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	2 700,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>2 700,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 700,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>2 700,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>2 700,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
23	2318	Travaux non affectés	2 700,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>2 700,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>2 700,00</b>

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget annexe Pépinière d'Entreprises.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020



**8 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe MACH 36 soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	3 905,22
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>3 905,22</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>3 905,22</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 903,22
65	65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	2,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>3 905,22</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>3 905,22</b>

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

**9 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget annexe ZA CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du budget annexe ZA CAP SUD soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe ZA CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
70	7015	Vente de terrains aménagés	-594 949,65
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>-594 949,65</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>-594 949,65</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
042	71355	Variation stock terrains aménagés	-78 723,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-516 226,65
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-594 949,65</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>-594 949,65</b>

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
040	3555	Variation stock terrains aménagés	-78 723,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-516 226,65
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>-594 949,65</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>-594 949,65</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
16	168751	Remboursement avance du budget principal	-594 949,65
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>-594 949,65</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>-594 949,65</b>

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget annexe ZA CAP SUD.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

## **10 : Créances admises en non-valeurs 2020**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Le trésorier principal de Châteauroux Métropole expose qu'il n'a pu recouvrer les titres portés sur les états des taxes et produits irrécouvrables arrêtés le 09 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeurs au titre des budgets 2020, les créances (article 6541) dont le montant s'élève à :

- 1 574,05 € sur le budget principal dont :

- 668,79 € au titre de l'année 2019

- 225,00 € au titre de l'année 2018

- 680,26 € au titre de l'année 2009

- 529,96 € sur le budget Pépinière d'entreprises au titre de l'année 2019.

- d'admettre en non-valeurs au titre des budgets 2020, les créances éteintes (article 6542) dont les montants s'élèvent à :

- 7 620,67 € sur le budget principal dont :

- 2 245,97 € au titre de l'année 2019

- 1 315,64 € au titre de l'année 2018

- 1 191,19 € au titre de l'année 2017
- 1 608,49 € au titre de l'année 2016
- 186,40 € au titre de l'année 2015
- 937,46 € au titre de l'année 2014
- 135,52 € au titre de l'année 2012

- 1728,93 € sur le budget Pépinière d'entreprise dont :

- 520,56 € au titre de l'année 2018
- 223,25 € au titre de l'année 2013
- 985,12 e au titre de l'année 2012

- 185,41 € sur le budget Assainissement au titre de l'année 2018

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en décision modificative au chapitre 65, articles 6541 et 6542, sur les budgets concernés.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

## **11 : Attribution fonds de concours 2020**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est fixé pour objectif d'aider ses communes membres les plus rurales dans la réalisation de leurs projets, par le biais du versement de fonds de concours et ce dans une logique d'aménagement du territoire communautaire.

Cet objectif a été décliné dans le programme pluriannuel d'investissement.

La révision du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes rurales a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 30 mars 2018 après un avis favorable de la Conférence des Maires du 24 janvier 2018.

Sont éligibles les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants. Sont également éligibles aux fonds de concours les dépenses destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement structurant pour le territoire, dont le montant est fixé à 15 000 €.

Le montant maximum du fonds de concours attribué est plafonné et ne peut excéder 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le montant du fonds de concours attribué est un montant maximum qui ne peut être augmenté si le montant de la dépense subventionnable augmente. En revanche, le montant du fonds de concours attribué peut être diminué en cas de dépense justifiée inférieure au montant prévisionnel.

La commune bénéficiaire doit engager l'opération pour laquelle elle a obtenu un fonds de concours par la production d'un ordre de service ou d'une attestation de démarrage des travaux au plus tard



dans l'année qui suit la décision d'attribution. La totalité du paiement du fonds de concours doit être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la délibération communautaire qui l'a accordée.

À défaut du respect de ces dispositions, le fonds de concours ou le solde sont perdus.

Le tableau qui suit récapitule pour chacune des communes bénéficiaires le projet présenté au financement pour 2020, son montant subventionnable et le fonds de concours proposé.

<b>Communes</b>	<b>Travaux / acquisition</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Fonds de concours proposé</b>
Coings	Aménagements des extérieurs du nouveau restaurant scolaire, changement de l'ensemble du mobilier de la salle de restauration ainsi que divers aménagements intérieurs de la cuisine	48 458,00 €	15 555,00 €	15 555,00 €
Jeu-Les-Bois	Travaux d'extension de la salle des fêtes	280 000,00 €	15 555,00 €	15 555,00 €
Luant	Aménagement du parking et de l'accès au gymnase, divers travaux de voirie	38 423,00 €	15 555,00 €	15 555,00 €
Sassierge-Saint-Germain	Réfection des trottoirs rue du Stade, passage piéton et piste cyclable	54 122,00€	15 555,00 €	15 555,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>62 220,00 €</b>

Vu l'accord intervenu entre les représentants des communes membres ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de ventiler l'enveloppe annuelle 2020 des fonds de concours de 62 220,00 € entre les quatre communes ;
- de soumettre le versement effectif de chacune de ces subventions à la passation préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer les conventions relatives aux conditions de versement de chacun de ces fonds de concours.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

## **12 : Convention d'offre de services pour la gestion du parc informatique des écoles d'Ardentes**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

La commune d'Ardentes a confié en 2017 la gestion du parc informatique de ses écoles à Châteauroux Métropole, puis en 2019 la téléphonie sur IP et l'équipement wifi de l'hôtel de ville.

Des conventions ont été mises en place chaque année. Etant donné le caractère particulier de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, il est proposé d'établir une convention qui prolonge celle de 2019, avec la poursuite des prestations de maintenance courante du parc des écoles par Châteauroux Métropole ainsi que la téléphonie et le wifi de l'hôtel de Ville.

La réalisation de certaines actions du plan d'action proposé en 2018 et 2019 est également envisagée:

- validation du plan d'équipement des écoles sur la base de la solution proposée par Châteauroux Métropole ayant fait l'objet d'un devis actualisé, avec le choix de l'iPad comme terminal pédagogique. L'acquisition du matériel est à réaliser en 2020 pour permettre une mise en service au premier semestre 2021,
- mise en place du filtrage internet académique en mode automatique (2020) puis en mode verrouillé (2021), ce qui demandera l'acquisition de matériel réseau complémentaire,
- il reste 2 vidéoprojecteurs à l'école Saint Martin qui ont une luminosité faible, le remplacement est à envisager en 2020 pour donner à tous les élèves un confort visuel égal dans les classes équipées en vidéoprojection,
- passage des 3 sites scolaires sur des accès Internet haut débit sur fibre optique dès que possible (action pilotée par la commune).

La commune doit également décider de la stratégie de maintenance préventive et de renouvellement du parc vieillissant de PCs et de tableaux interactifs des classes.

Châteauroux Métropole mettra en place dans l'année une nouvelle procédure de prise en charge des demandes permettant un meilleur suivi.

Les termes de la convention ont été actés lors de la rencontre de pilotage du 8 octobre 2020. A partir de 2021, une convention pluriannuelle est envisagée sur la durée du mandat.

**Les conditions financières envisagées sont les suivantes :**

Le coût journalier d'intervention reste fixé à 320 €, et le coût forfaitaire de déplacement à 12 €.

L'exécution de la convention 2019 s'est poursuivie en 2020 jusqu'à achèvement.

10 demi-journées et 10 déplacements sont prévus pour la convention 2020.

**Coût annuel participation téléphonie mutualisée : 650 €.**

Les coûts de télécommunications seront facturés en sus, à la fin de l'année en cours.

**Le coût de la convention 2020 se monte à :**

$$5 \text{ jours} \times 320 \text{ €/j} + 10 \text{ déplacements} \times 12 \text{ €/déplacement} = 1720 \text{ €} + 650 \text{ €} = 2370 \text{ €}$$

Soit un montant arrondi de **2400 € pour l'année 2020**

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

### **13 : Convention d'offre de services entre Châteauroux Métropole et la commune du Poinçonnet**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

La commune du Poinçonnet a confié en 2018 la gestion du parc informatique de ses écoles à Châteauroux Métropole. Des conventions ont été mises en place pour les années 2018 et 2019. Etant donné le caractère particulier de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, il est proposé une convention qui prolonge la précédente avec la poursuite des prestations de maintenance courante du parc des écoles par Châteauroux Métropole et la réalisation de certaines actions de la phase 2 du plan d'action proposé en 2018 et 2019 :

- mise en place du filtrage académique sans authentification pour éviter les demandes d'identification intempestives sur les postes,
- interconnexion des bâtiments de l'école Jacques Prévert suivant les devis présentés en 2019 par Châteauroux Métropole ou bien par les moyens propres de la commune du Poinçonnet (action pilotée par la commune),
- passage des 3 sites scolaires sur des accès Internet haut débit sur fibre optique (action pilotée par la commune).

La rencontre de pilotage tenue le 14 octobre 2020, sur la base notamment de l'avis des équipes enseignantes et des échanges avec l'enseignant référent pour les usages du numérique, a acté la mise en œuvre de la phase 3 du plan d'actions pour la suite du développement du numérique à l'école dans la commune, soit, en 2021 :

- la mise en place du wifi dans les 3 groupes scolaires au premier trimestre,
- la mise en œuvre du numérique pédagogique basé sur l'iPad au second trimestre, pour un

volume total de 50 tablettes et 20 classes à équiper,

- l'étude de la sécurisation du réseau (pare-feu, verrouillage du filtrage, administration facilitée) au second semestre,
- la transmission par Châteauroux Métropole de devis pour ces opérations au plus tôt, permettant la recherche de financements par la commune,
- la prolongation de la maintenance du parc existant de PCs et de vidéoprojecteurs interactifs des classes (dotation 2014).

Châteauroux Métropole met en en place d'ici fin 2020 une nouvelle procédure de prise en charge des demandes permettant un meilleur suivi.

A partir de l'année 2021, une convention pluriannuelle sur la durée du mandat est envisagée.

**Les conditions financières envisagées sont les suivantes :**

Le coût journalier d'intervention reste fixé à 320 €, et le coût forfaitaire de déplacement à 12 €.

L'exécution de la convention 2019 s'est poursuivie en 2020 jusqu'à achèvement.

10 demi-journées et 10 déplacements sont prévus pour la convention 2020.

**Le coût de la convention 2020 se monte à :**

$$5 \text{ jours} \times 320 \text{ €/j} + 10 \text{ déplacements} \times 12 \text{ €/déplacement} = 1\,720 \text{ €}$$

Soit un montant arrondi de **1 700 € pour l'année 2020**

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

**14 : Rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'agglomération  
Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux pour l'année 2019**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2019 dans le courant du second semestre, compte-tenu des conditions sanitaires durant le premier.

Celui-ci établit un bilan des actions engagées ou menées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2021, déjà engagée.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une communication des Maires auprès de leurs Conseils municipaux, en séance publique.

Pour la cinquième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

**15 : Achat de pneumatiques à charges lourdes et prestations associées à destination des véhicules spécifiques composant le parc de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux - Signature de l'accord-cadre**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ayant comme besoin commun de commander des pneumatiques à charges lourdes pour les véhicules spécifiques (bennes à ordures ménagères, camions poids-lourds, nacelles, tondeuses, etc...), un groupement de commandes, formalisé par la convention signée le 16 juillet 2020, a été constitué afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique).

L'Agglomération, agissant comme coordonnateur, a lancé une consultation, en procédure d'appel d'offres ouvert qui a fait l'objet d'une publication au BOAMP et JOUE le 11 août 2020.

Lors de la Commission d'appel d'offres *ad hoc* du 14 octobre dernier, le marché a été attribué à la société CHIRAULT S.A.

Les montants annuels de commandes applicables pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole sont compris entre un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT, et pour la Ville de Châteauroux sont compris entre un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT, cet accord-cadre étant conclu pour une période initiale d'un an et reconductible pour une durée maximale de 3 ans.



Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cet accord-cadre avec la société CHIRault S.A. pour les montants minimums et maximums indiqués ci-dessus.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

**16 : Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°10 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo par l'entreprise Guignard, de nouvelles modifications doivent intervenir afin de prendre en compte les points suivants :

- Création d'attentes pour écrans géants (plus-value)
- Travaux supplémentaires du local cuisine (plus-value)
- Recalage des prestations du lot Cloisons/Doublages (moins-value)
- Travaux complémentaires pour création d'un muret de soutènement Est (plus-value)
- Système d'arrosage modifié au niveau du pentagliss (plus-value)
- Recalage des prestations du lot Serrurerie/Métallerie (moins-value)
- Modification des mâts d'éclairage du bassin extérieur (plus-value)
- Changement du bloc porte – secteur balnéothérapie (plus-value)
- Reprise de prestations téléphonie par le Maître de l'Ouvrage et rajout d'alarmes (moins-value)

Soit un montant global pour l'acte modificatif n°10 de 2 026,57 € HT, portant le marché à un montant total de 30 037 803,15 € HT (soit 36 045 363,78 € TTC). L'augmentation du coût de construction est de 7,40 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Vu le marché M17-021AGG conclu avec la société Guignard relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire Balsan'éo,

Vu le projet d'avenant n° 10 joint en annexe,

Vu la délibération n°2018-22 du 15 février 2018 autorisant le Président à signer le contrat,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n°10 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,
  
- d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°10 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

3 novembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

## **17 : Subvention Association Circuit des Tourneix**

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le site des Tourneix, lors de sa séance du jeudi 23 mai 2019. Certaines compétences sont subordonnées à cette reconnaissance dont celle concernant l'entretien.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, ne disposant pas des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien du site des Tourneix de Saint-Maur dans les conditions souhaitées par les associations, en a confié la gestion à l'Association « Circuit des Tourneix » regroupant, actuellement l'Ecurie Terre du Berry, le Moto Club Castelroussin et Air Modèle.

Pour l'année 2021, il a été décidé de leur attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 €.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole affectera donc la somme de 10 000 € sur la ligne budgétaire correspondante (chapitre 65 – fonction 414 - article 6574 – code service 4850).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à verser la subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements      2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

### **18 : Certificats d'économie d'énergie : convention de prestation**

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Depuis 2017 et grâce à la labellisation Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte, l'agglomération Châteauroux Métropole bénéficie de Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour ses travaux d'investissements.

Sont éligibles, les opérations achevées qui concernent :

- La rénovation de l'éclairage public,
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics,
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur,
- ...

Afin de poursuivre la valorisation des CEE auprès d'un vendeur d'énergie, Châteauroux Métropole a consulté 4 sociétés délégataires pour l'accompagner dans l'accomplissement des formalités nécessaires et valoriser les CEE au meilleur taux.

Un contrat est signé avec la société Economie d'Énergie (EDE) jusqu'au 31 décembre 2020 prévoyant la vente des CEE au prix de 7,30 €/MWhc.

Considérant la nécessité de contractualiser de nouveau avec une société pour la vente des CEE,

Considérant que la société EDE a de nouveau fait la meilleure proposition de rachat des CEE,

Considérant que la société a proposé un nouveau contrat pour la vente des CEE ; ce contrat prenant fin au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- le contrat de vente et d'accompagnement avec la société EDE,
- tout document relatif à la vente des CEE.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements      2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

**19 : Convention avec le département de l'Indre pour la prise en charge, le transport et le traitement des pneus usagés.**

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

Le département de l'Indre a sollicité Châteauroux Métropole pour l'évacuation et le traitement des pneus usagés à partir de leur dépôt du Service Matériels Travaux (SMT) situé à Châteauroux ou en dépôt à la déchetterie des Sablons située au Poinçonnet.

Les pneus respectant la filière Aliapur (pneus VL propres, non jantés, non coupés) seront déposés directement à la déchetterie des Sablons. Les pneus hors filière seront pris en charge par l'Agglomération, pesés et facturés au département de l'Indre selon les tarifs en vigueur et exposés dans la convention. Cette massification aura pour objectif d'optimiser le transport vers le site de Reignac-sur-Indre où sont actuellement traités ces déchets.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge des pneus usagés du département de l'Indre et de préciser les engagements des deux parties.



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le département de l'Indre,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements                      2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

**20 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs**

Le rapporteur : M. Marc FLEURET

Vu les dispositions du titre III du Livre II de la première partie du code des transports ;

Vu les statuts de Châteauroux Métropole modifiés par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 10 novembre 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Considérant que le contrat de délégation de service public des transports urbains « Horizon » conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 expirera le 31 décembre 2021.

Considérant que l'analyse des différents modes de gestion des services de mobilité et de transport de l'agglomération conduit à devoir retenir la délégation de service public comme le mode de gestion le plus adapté au contexte.

Considérant que les enjeux de stratégie de mobilité sur le territoire de Châteauroux Métropole définis dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) serviront de cadre à l'évolution des services de transport et de mobilité.

Considérant que dans ces circonstances, le recours à un contrat de délégation de service public est la solution la plus adaptée et présente les avantages de permettre à Châteauroux Métropole :

- de bénéficier de l'expérience des candidats pour les faire réfléchir sur la réorganisation du réseau à l'échelle de son ressort territorial et à la proposition de services innovants (nouveaux services de mobilité, supports d'information digitale, redistribution et optimisation d'une partie de l'offre de transport assurée précédemment par des circuits spéciaux de transport scolaire, ...) ;
- de bénéficier de l'agilité contractuelle permise par les contrats de délégation de service public que ce soit au stade de la procédure (mise en concurrence avec négociation) ou au stade de l'exécution du contrat :
  - 1) Châteauroux Métropole conserve la faculté de faire évoluer le service et de définir les conditions d'accès aux services par le maintien du principe de la gratuité pour tous ;
  - 2) Châteauroux Métropole peut confier à un unique exploitant les principaux services de transport et de mobilité ce qui facilite la gestion du service et sa lisibilité.
- de conserver la pleine propriété de la majeure partie des biens nécessaires à l'exécution de la mission comprenant notamment la mise à disposition d'un nouveau centre d'exploitation situé 22 boulevard d'Anvaux 36000 Châteauroux.

Considérant que le contrat portera principalement sur une offre de base concernant l'exploitation et la gestion de services dont la consistance évoluera peu par rapport au réseau actuel dans le respect, d'une part, des objectifs de la stratégie communautaire de mobilité et, d'autre part, du coût d'objectif précisé au cahier des charges. Les candidats seront également invités à proposer en variante obligatoire, des mesures d'optimisation de l'offre de service et disposeront de la faculté de proposer une variante libre. Enfin, ils devront répondre à des options qui pourront porter notamment sur de nouveaux services de mobilité laissant ainsi le choix à Châteauroux Métropole de les retenir à l'issue de la consultation en fonction de leur intérêt et de leur coût.

Considérant les principales caractéristiques du contrat dont la conclusion est envisagée sont précisées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité et de transport de Châteauroux Métropole, ainsi que les caractéristiques principales des prestations décrites dans le rapport sur le mode de gestion ;

- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements                      2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

**21 : Convention pour l'intervention de Châteauroux Métropole pour assurer les interventions de salage et de raclage, durant la période de Viabilité Hivernale, sur les communes membres ayant sollicité cette prestation.**

Le rapporteur : M. Didier DUVERGNE

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole propose aux communes situées dans un périmètre cohérent d'intervention et dans le cadre de la Viabilité Hivernale, de leur fournir une prestation de raclage et de salage. Cette dernière sera réalisée selon les modalités techniques et financières détaillées dans le projet de convention liant chaque commune intéressée à Châteauroux Métropole.

Les communes de Déols et Saint-Maur souhaitent, comme les cinq années précédentes, faire cette demande d'appui des services de Châteauroux Métropole.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le modèle de convention relative à l'intervention de Châteauroux Métropole pour assurer la viabilité hivernale sur une partie du réseau routier des communes membres en ayant fait la demande,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

**22 : Convention pour la fourniture, par le département de l'Indre, de saumure nécessaire aux interventions de viabilité hivernale.**

Le rapporteur : M. Didier DUVERGNE

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole assure, en régie, des interventions de salage et de déneigement notamment sur les voiries communautaires.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole utilise de la saumure pour traiter les voies enneigées ou verglacées. La saumure (eau saturée en sel) est utilisée, en mélange avec du sel sec, par épandage sur les voiries pour entraîner une réaction de fonte plus rapide de la neige ou du verglas. Elle permet d'intervenir sur des plages de températures plus larges (en négatif) que le sel sec.

Pour pouvoir s'approvisionner, elle fait appel au département de l'Indre, seul localement en capacité d'en produire.

Compte tenu de ces éléments, le département propose de fournir de la saumure dans les conditions indiquées dans le projet de convention joint, valable pour la prochaine période de service hivernal, soit jusqu'au 12 mars 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de saumure entre le département de l'Indre et Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements                      2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales



### **23 : Convention avec le SYMCTOM pour le transport et le traitement du polystyrène expansé**

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

Le service propreté-déchets de Châteauroux Métropole est en recherche permanente de solutions pour réduire l'enfouissement de ses déchets tout-venant collectés en déchèteries afin de diminuer les dépenses correspondantes. Actuellement le polystyrène expansé encore appelé de calage, est jeté dans la benne tout-venant.

Par ailleurs, Châteauroux Métropole cherche à valoriser le gisement du polystyrène expansé également collecté en porte-à-porte chez des restaurateurs ou dans la grande distribution dont la finalité, après passage en centre de tri, est également l'enfouissement.

Le SYMCTOM situé sur la commune du Blanc dispose des moyens techniques (presse) permettant de compacter et de conditionner le polystyrène avant reprise par des recycleurs agréés. De plus, le SYMCTOM amène désormais ses déchets recyclables, grâce à un véhicule polybenne, au centre de tri du SYTOM de la Région de Châteauroux en effectuant des trajets réguliers entre les deux sites.

Les déchets admis sont l'emballage alimentaire PSE 6 propre (caisse poisson, viande, charcuterie) ; le polystyrène de calage de protection non souillé (matériel informatique, électroménager, hifi, pharmaceutique). Ces emballages PSE 6 doivent être débarrassés de toutes matières alimentaires et/ou plastiques.

Le transport et le traitement sont gratuits. Une prise en charge financière par Châteauroux Métropole pourra être demandée si le prix de reprise du polystyrène est en dessous de 250 €/ tonne à condition de rester inférieur au coût actuel de traitement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le SYMCTOM pour le transport et le traitement du polystyrène expansé collecté en déchèterie et chez les restaurateurs ou supermarchés partenaires.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

**24 : Convention avec la Ville de Châteauroux et le SYTOM de la Région de Châteauroux pour la mise en place, le financement, l'exploitation et l'entretien de conteneurs à verre enterrés.**

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

A l'occasion du réaménagement des quartiers dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU), la Ville de Châteauroux a souhaité installer des conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre.

A ce jour, la collecte du verre s'effectue uniquement à l'aide de colonnes aériennes installées par le SYTOM dont le coût unitaire est proche de 1 900 € T.T.C.

L'installation de nouveaux dispositifs enterrés (coût moyen de 10 000 € T.T.C.) est désormais à la charge de l'Agglomération, qui bénéficiera d'une participation forfaitaire de 3 000 € T.T.C., par conteneur enterré, de la part du SYTOM. Cette participation pourra être renouvelée dans le cadre du remplacement du matériel si celui-ci intervient au-delà de la durée d'amortissement, soit 10 ans.

L'Agglomération effectuera l'entretien intérieur des colonnes par pompage des jus comme elle le fera sur les futures colonnes destinées à la collecte des autres déchets ménagers. La ville de Châteauroux aura à sa charge le nettoyage régulier autour de ces colonnes.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de participation financière du SYTOM et de préciser les engagements de la Ville de Châteauroux et de l'Agglomération en matière de collecte, d'entretien, de maintenance et de remplacement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de Châteauroux et le SYTOM de la Région de Châteauroux,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements      2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

## **25 : Campus connecté - convention de reversement**

Le rapporteur : M. Jean-Yves HUGON

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus connecté » (« **I'AAP** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Châteauroux Métropole, pour le projet « Châteauroux Campus Connecté », le lundi 4 mai 2020 ;

Vu la décision du comité de pilotage en date du 23 juin 2020 ;

Vu la décision du Premier Ministre après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») du 24 juillet 2020

Il est proposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA), Châteauroux Métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » pour la rentrée universitaire 2020, à la Cité du numérique à Balsan.

L'Université d'Orléans est partenaire du projet et une partie de son partenariat est financée par la subvention globale attribuée au porteur de projet Châteauroux Métropole.

Il convient de définir les conditions et modalités de reversement de la subvention par le porteur de projet au partenaire par convention.

Ainsi l'Université de proximité se voit attribuer une subvention de 50 000 € qui lui sera reversée par le porteur de projet selon l'échéancier suivant :

- 1 <sup>er</sup> versement à la signature de la convention (20%)	10 000 €
- 2 <sup>ème</sup> versement (40%)	20 000 €
- Solde (40%)	20 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de reversement entre Châteauroux Métropole et l'Université d'Orléans, selon les modalités définies dans celle-ci.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      3 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

## **26 : Adhésion à l'association Fabrique Territoires Santé**

Le rapporteur : M. Dominique TOURRES

L'association Fabrique Territoires Santé, extension de la Plateforme nationale de ressources Ateliers santé ville, s'adresse à l'ensemble des acteurs parties prenantes dans la fabrique de dynamiques territoriales de santé sur tout le territoire français, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.

Elle s'adresse à l'ensemble des démarches territorialisées de santé (ASV, CLS, CLSM,...) et aux porteurs de ces dynamiques dans les territoires, concernés par la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment sur les territoires politique de la ville.

Les missions de Fabrique Territoires Santé sont : faire du lien, partager des savoirs et des expériences, échanger des pratiques et des réflexions, favoriser la qualité des programmes et des projets menés sur les territoires, constituer une force de propositions et de ressources pour la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des dynamiques territoriales de santé et construire et produire des plaidoyers pour une conception ouverte de la promotion de la santé sur les territoires.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'association Fabrique Territoires Santé pour un montant de 88 €.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 3 novembre 2020

Commission finances et affaires générales 3 novembre 2020